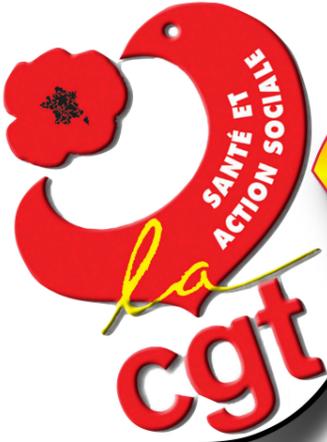


GHPP



SPECIAL PRE

**INFOS
CONTRINTOX**

N°1

La CGT vous prévient que suite au sondage consacré au PRE, l'équipe découvre que **malgré un compteur d'heures POSITIF**

APRÈS retrait de la minute par jour...

les agents se voient **AUSSI** retirer

1 RTT ou 1 CA ?!!!!!!!

Ceci est du VOL !!!

"JOURNÉE DE SOLIDARITÉ"

N°1

👉 **Vous ne devez pas donner de CA**

en contre-partie d'un compteur **NÉGATIF**, qui serait dû au retrait de la minute par jour.

On ne peut vous prendre qu' 1 RTT ou 1 jour CET

APRÈS VOTRE ACCORD

N°2

👉 **pour les temps partiels**

le retrait de la minute doit être équivalent **AU PRORATA** du temps de travail effectif.

On ne peut vous compter 7h par jour.

le PRE = 1 min x 365 j

= interdit

= C'est du VOL !!!

N°3

Il ne peut vous être retirer QUE

👉 **1 minute / jour (365j.)**

OU

👉 **1 RTT**

Si vous êtes en compteur d'heures **NÉGATIF** en fin d'année – à cause du retrait de cette minute – pour recrediter votre compteur, vous donnez 1 RTT.

Le retrait de temps par l'employeur étant interdit, votre compteur d'heures négatif en fin d'année est « recredité » en vous demandant 1 RTT

N°4

👉 **Vous avez travaillé le lundi de Pentecôte ?**

Vous ne devez donner

- ni minute journalière sur l'année
- ni RTT
- ni CET
- et **JAMAIS** de CA

sinon, cela est du VOL...

VOUS PENSEZ RELEVER DE L'UNE DE CES SITUATIONS ?

CONTACTEZ-NOUS!



pour VOUS

CGT-GHPP

Tél : 04 75 53 44 91
Poste : 44 91
SMS : 07 66 50 66 78

cgt@gh-portesdeprovence.fr

Site WEB
CGT-GHPP.FR

CGT-GHPP
Montélimar

Permanences au local CGT

Lundi - Jeudi
13h00 - 16h00

Mardi - Mercredi
Vendredi
10h00 - 16h00